



Délibération n°2026-45

Date de la convocation : 20 mai 2026

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	15
Nombre de conseillers votants :	17
- dont « pour » :	17
- dont « contre » :	0
- « abstention » :	0

Objet: EHPAD La chaumière fleurie – Approbation de la convention d'approvisionnement pharmaceutique

Le 26 mai 2026 à 9h

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Misson, sous la présidence de Monsieur Julien PEDELUCQ, Vice-Président en exercice :

Étaient présents : Robert BACHERE, Céline BACQUÉ, Mélissa CONSTANS, Damien DARBAT, Jean-Michel DULUCQ, Henriette DUPRÉ, Julie FIALIP, Ginette GASSIE, François LASSERRE, Jean-Marc LESCOUTE, Bernard MAGESCAS, Julien PEDELUCQ, François PETRAU, Christine ROCHETTE, Martine TOUYA,

Était excusée : Sandra LIGNAU,

Était Absent : Dominique DUBUISSEZ

Pouvoirs : Patricia LENDRE à Jean-Marc LESCOUTE, Maryline OLIVIER à Ginette GASSIE,

Secrétaire de séance : Yannick BASSIER, Directeur Général des Services

Vu le Code de la santé publique et notamment l'article L.5216-10,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.311-3 et L.311-4,

L'EHPAD souhaite conventionner avec une pharmacie afin d'organiser l'approvisionnement pharmaceutique en médicaments et produits de santé et sécuriser la prise en charge médicamenteuse au sein de l'établissement.

La convention organise ainsi les rapports entre les parties, dans le respect du libre choix et de la dignité de l'usager et/ou du résident, ainsi que dans le respect de l'indépendance professionnelle du pharmacien.

Il est proposé d'autoriser la signature de la convention dont le projet est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- **AUTORISE** la signature de la convention dont le projet est joint en annexe ;
- **AUTORISE** le Vice-Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Vice-Président,
Julien PEDELUCQ

Envoyé en préfecture le 27/05/2026

Reçu en préfecture le 27/05/2026

Publié le 28/05/2026

ID : 040-200075687-20260526-2026_45-DE

